

Référence

Arrêté Formation CAPPEI du 10-2-2017, BO n° 7 du 16 février 2017

Circulaire Formation CAPPEI du 10-2-2017, BO n° 7 du 16 février 2017

Art. 2 Arrêté : « Les candidats en formation sont accompagnés jusqu'à la présentation des épreuves par un tuteur choisi en raison de son expérience parmi les enseignants spécialisés dans le domaine de l'éducation inclusive désignés par les corps d'inspection, en concertation avec les centres de formation. »

Paragraphe 1-1 Circulaire : « Les enseignants en formation sont accompagnés jusqu'à la présentation des épreuves par un tuteur choisi, en raison de son expérience, parmi les enseignants spécialisés dans le domaine de l'éducation inclusive et désigné par les corps d'inspection, en concertation avec les centres de formation. »

Paragraphe 3.3 Circulaire : « Comme pour les professeurs stagiaires, un accompagnement est effectué par un tuteur volontaire, exerçant des missions comparables, titulaire d'une certification spécialisée en lien avec le contexte d'exercice du professeur en formation, jusqu'à la présentation des épreuves.

Le tuteur est rétribué en référence au décret n° 2010-235 du 5 mars 2010 modifié relatif à la rémunération des agents publics participant, à titre d'activité accessoire, à des activités de formation et de recrutement.

Désigné l'année scolaire précédant l'entrée en formation, le tuteur accompagne le professeur dès sa prise de fonction dans son contexte d'exercice.

Le tuteur aide le professeur en formation à acquérir une meilleure maîtrise des compétences pédagogiques, didactiques et de communication attendues pour la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers. Il lui permet de repérer ses points d'appui, ses marges de progrès et les besoins personnalisés de formation qui en découlent. »

Paragraphe 3.4 Circulaire : « Les enseignants retenus pour suivre la formation bénéficient durant l'année scolaire précédant le début de la formation d'une préparation d'une durée de 24 heures qui se décline selon les modalités suivantes :

- présentation de la formation dans sa globalité ;
- rencontre et temps d'échange avec le tuteur désigné en vue de préparer la prise de fonction à la rentrée suivante ;
- observation de la mise en œuvre des séances pédagogiques ou des prises en charge dans la classe ou le dispositif d'exercice du tuteur ;
- présentation des modalités de certification : anticipation et aide méthodologique, présentation des épreuves, ressources bibliographiques. »

L'identité professionnelle du tuteur CAPPEI

C'est un enseignant spécialisé, 1^{er} ou du 2^d degré, titulaire d'un CAPA-SH ou d'un CAPPEI, ces deux certifications attestant de compétences dans le domaine de l'Ecole Inclusive.

C'est un enseignant dont l'expérience est reconnue par les inspecteurs. Il exerce des missions dans l'éducation inclusive comparables à celle que le stagiaire aura à assurer sur son poste support. Il doit être en mesure d'aider le professeur stagiaire pour que celui-ci améliore ses compétences pédagogiques, didactiques et de communication répondant aux attentes pour la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers. Il sait repérer les points d'appui, les marges de progrès et les besoins personnalisés de formation du stagiaire qu'il accompagne.

Enfin, c'est un enseignant volontaire pour cette mission.

Le tuteur n'évalue ni ne valide la pratique du stagiaire, il a un rôle de **tuteur accompagnateur**.

Recrutement & rémunération du tuteur

Il est désigné par le DASEN ou le Recteur, sur proposition des inspecteurs compétents.

Un tuteur peut accompagner jusqu'à deux stagiaires.

Il est rétribué pour cette mission sur le fondement du décret n° 2010-235 du 5 mars 2010 (arrêté du 22 août 2012 – NOR : JUSE1225741A).

Le tuteur accompagne le stagiaire dès le début de la formation, avant les congés scolaires d'été, jusqu'à la présentation des épreuves du CAPPEI.

Les missions du tuteur

Lors de la première session de formation (n-1), il rencontre le stagiaire, échange avec lui en vue de préparer sa prise de fonction à la rentrée suivante et l'accueille sur son lieu d'exercice.

Tout au long de la formation :

- Il aide le professeur stagiaire pour que celui-ci améliore ses compétences pédagogiques, didactiques et de communication répondant aux attentes de la scolarisation des élèves à besoins éducatif particuliers.
- Il permet au stagiaire d'observer la mise en œuvre de séances pédagogiques ou de prise en charge dans la classe ou encore le dispositif dans lequel le tuteur exerce son action enseignante.
- Il sait repérer les points d'appui pour le développement des compétences professionnelles du stagiaire, ainsi que les marges de progrès que celui-ci peut faire.
- Il contribue à identifier les besoins personnalisés de formation du stagiaire qu'il accompagne. Il n'évalue pas le stagiaire : cependant il a un devoir d'alerte auprès de l'Inspecteur ASH, s'il estime que le stagiaire a un besoin d'accompagnement renforcé.

L'accompagnement est destiné à la construction et au renforcement de la professionnalité du stagiaire, le tuteur se situant dans le champ de la pratique.

Le tuteur accueille le stagiaire dans sa classe ou avec un groupe d'élèves qu'il prend en charge.

Il peut aussi inviter le stagiaire à participer à des réunions dans son lieu d'exercice.

Le tuteur contribue à aider le stagiaire à réfléchir sur les pratiques qu'il engage au quotidien sur le poste spécialisé occupé durant l'année de formation CAPPEI.

Le tutorat se caractérise par **un temps et un rythme réguliers** d'entretiens, de rencontres et d'échanges sur la pratique professionnelle du stagiaire, pendant la formation.

L'accompagnement du tuteur est **situé et personnalisé**.

Le tuteur fait état de sa propre pratique et des outils qu'il utilise, il aide le stagiaire à penser ses projets, à prendre en compte la conduite des élèves dont il a la charge, à préparer les séances de travail et à définir les outils les mieux adaptés pour les élèves.